



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau de la Sécurité de l'Habitat

Paris, le 07 AVR. 2017

Dossier n° 31370 - SC

ARRÊTE PREFECTORAL MODIFIANT
L'ARRÊTE D'INTERDICTION À L'ACCÈS
ET À L'OCCUPATION DU

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 modifié interdisant à l'accès et à l'occupation dans l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} :

- le local commercial à usage à enseigne FRANPRIX au rez-de-chaussée ;
- le local inoccupé et sinistré du 1^{er} étage ;
- l'accès à la cage d'escalier du bâtiment sis 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} ;
- la partie de la « salle des Lilas » du centre de formations, matérialisée par la pose d'une cloison, située au-delà des 25 mètres à partir de l'escalier du 1^{er} étage de l'entrée du 237, rue de Belleville à Paris ;

Vu le rapport du 30 mars 2017, par lequel le service des architectes de sécurité de la préfecture de police constate dans l'immeuble situé au 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème}, que :

- la poutre métallique existante dans l'escalier desservant le centre de formation et les locaux sinistrés (côté magasin FRANPRIX) a été renforcée par la pose d'un UPN 320 par platines soudées (pas de 1m), et encoffrement de l'ensemble dans une gaine cf 3 heures ;
- un éclairage de sécurité a été mis en place dans l'escalier ;
- une crémone pompier a été mise en place sur les battants des portes de sorties de secours au 1^{er} étage et au rez-de-chaussée ;
- les travaux de réparation prescrits en ce qui concerne le magasin FRANPRIX, les locaux superposés et la salle des lilas du centre de formation n'ont pas encore été réalisés.

Considérant qu'il n'y a plus de risque grave et immédiat pour les occupants du centre de formation, qui peut être à nouveau exploité dans sa configuration d'origine, à l'exception de la « salle des Lilas » ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté d'interdiction à l'accès et à l'occupation du 20 mai 2016 est ainsi rédigé :

« Sont interdit à l'accès et à l'occupation, dans l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} :

- le local commercial à enseigne FRANPRIX au rez-de-chaussée ;
- les locaux sinistrés du 1^{er} étage, surplombant le magasin FRANPRIX ;
- la « salle des Lilas » située au 1^{er} étage du centre de formation de Paris-Habitat. »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble situé 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème}, la société Paris-Habitat, domicilié 21bis, rue Claude Bernard à Paris 5^{ème}.

Il sera affiché à l'immeuble et à la mairie du 19^{ème} arrondissement pour valoir notification.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage à l'immeuble, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9 boulevard du Palais 75195 PARIS Cedex 04).

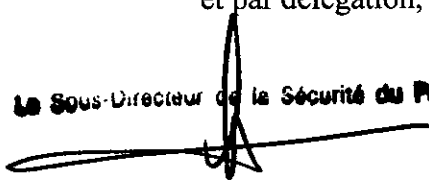
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 19^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe ANTONIER